

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01015

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE MARIE-LOUISE, RUE DE BELFORT, AVENUE DE LA
PAIX et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de dépose de câbles pour Orange avec ouverture de chambres souterraines rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2023 au 31/07/2023 RUE DES CRAS, RUE MARIE-LOUISE, RUE DE BELFORT, AVENUE DE LA PAIX et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, ponctuellement et selon l'avancée des travaux de légers empiètements pourront être instaurés au droit des chambres souterraines de télécommunication, :

- RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE DE VERDUN et la RUE MARIE-LOUISE
- RUE MARIE-LOUISE
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE MARIE LOUISE et le carrefour à sens giratoire dit ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL

Les opérations sur les voies réservées à la circulation des bus devront être réalisées entre 1h et 5h

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée